

# CHARTRE HANDIBAT



## COMPETENCE

1. Justifier de la compétence d'un représentant ou d'un salarié de l'entreprise
2. Identifier les possibilités d'adaptabilité du bâti
3. Suivre les évolutions techniques et connaître les dispositifs réglementaires dans les domaines de l'accessibilité et de l'adaptabilité du bâti

## CONSEIL

4. Informer le client sur la réglementation et les possibilités de financements des travaux
5. Proposer et réaliser, dans son corps de métier, des travaux sur mesure, en considération des besoins du client et dans le respect de la réglementation en vigueur.
6. Orienter, en fonction de ses compétences et de la nature du projet, le client vers des d'autres professionnels pour définir au mieux les travaux et aménagements

## SERVICE

7. Donner suite rapidement dès le premier contact avec le client
8. Fournir un devis clair et détaillé dans un délai convenu avec le client
9. Respecter les clauses du devis